

PROCÉDURE DE RÉGIE ET D'OPÉRATION STANDARD

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

OBJECTIF : S'assurer que les facteurs environnementaux tels que, la température, (°C et variations), l'humidité relative (% et variations), les changements d'air/heure, l'éclairage ainsi que les bruits soient définis et contrôlés.

APPLICATION : Préposés aux soins animaliers, techniciens animaliers et chefs électromécanique de la Direction des immeubles.

RESPONSABLE : Responsable des soins animaliers

DESCRIPTION :

Table des matières

1. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	2
1.1 Température	2
1.2. Humidité	2
1.3 Ventilation	3
1.4. Éclairage	4
1.5. Bruit	4
2. CONTRÔLES ET ASSURANCE QUALITÉ	5
2.1. Responsabilités	5
2.2 Data Logger®	5
2.3 Locaux	6
2.4 METASYS à distance	6
2.3 Régie des Immeubles / Centrale Thermique	6

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

1. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

1.1 Température

Des températures cibles ont été déterminées pour chaque salle d'hébergement et ce, en tenant compte de l'espèce animale, selon les recommandations vétérinaires et du CCPA.

Les animaleries RG-G5, RG-RN7, Liliane-de-Stewart, Paul-G.Desmarais et CEPsum (mais une seule sonde) sont gérées par un système de contrôle climatique distant central, Metasys, qui permet la lecture et une correction automatique de la température des locaux en envoyant plus d'air froid ou d'air chaud. Prendre note, l'animalerie du R7 est divisée **en zone** de deux à six locaux, tandis que les autres animaleries sont contrôlées et lues par local. En plus des points de consignes (PC) enregistrés, des alarmes programmées de hautes et de basses températures ont été définies pour la centrale thermique. Chaque système de ventilation à des éléments refroidissants et des éléments chauffants (vapeur ou électricité).

Pour sa part l'animalerie Marie-Victorin a des contrôles pneumatiques qui doivent être ajustés localement.

Chaque local est muni d'un thermomètre-hygromètre mural, avec maximum/minimum que l'on réarme à tous les jours. Cet appareil, bien que d'une exactitude incertaine, permet de noter des variations importantes ou au fil du mois dans un local.

Le PSA enregistre quotidiennement la température actuelle et minimum/maximum de chaque local d'hébergement sur le registre d'entretien quotidien à l'annexe A. Ce registre nous permet de détecter les anomalies puis de valider avec les Data Logger® et d'en aviser le superviseur de la Direction des immeubles. L'annexe B est le registre d'entretien des pièces d'animaux transgéniques.

Les Data Logger® sont des appareils plus précis, déterminant les températures et humidités de façon bien plus fiable et servent pour les vérifications routinières en rotation des locaux ou en cas d'anomalie notée par les appareils locaux ou le personnel.

- Note : les températures cibles pour chaque espèce doivent être maintenues en tout temps. Toute variation de température, soudaine ou graduelle, qu'elle soit comprise dans l'intervalle toléré ou non, doit être rapportée rapidement à la direction

Consulter également l'annexe D pour les températures de pièces recommandées selon les espèces animales.

1.2. Humidité

L'humidité relative devrait se situer entre 50 à 70 %. Toutefois, vu les différentes de design, structures et matériaux des animaleries et le chauffage qui réduit l'humidité l'hiver, elle se situe parfois à 25-30 % durant les jours de grand froid malgré les humidificateurs du système.

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

La vérification quotidienne en est faite de la même façon qu'au point 1.1. En cas de besoin, la Division des animaleries a en sa possession deux climatiseurs / humidificateurs.

1.3 Ventilation

La ventilation influence la température, l'humidité, les contaminants gazeux et les poussières en suspension. Les taux de changements d'air (sans courants d'air) à la fréquence de 15-20 à l'heure sont habituellement recommandés pour les locaux hébergeant des petits animaux d'expérimentation dans des conditions conventionnelles.

1.3.1 Types de pression différentielles

Différents degrés de pression différentielle peuvent être utilisés selon les besoins spécifiques d'une espèce ou d'un protocole.

Pression positive : Pour empêcher le passage d'agents pathogènes vers le local d'hébergement ou dans les aires propres comme la salle de lavage propre.

Pression négative : Pour garder à l'intérieur de la pièce les possibles agents pathogènes, contrôler la diffusion des odeurs et protéger le personnel circulant dans les corridors des allergènes.

1.3.2 Balancement

Les données techniques complètes sur les balancements passés dans les animaleries sont disponibles pour référence dans le bureau de la RSA. Tous les systèmes seront gérés par la Direction des immeubles.

Le balancement des locaux d'une animalerie devrait se faire aux cinq ans ou au besoin si des changements surviennent.

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

1.4. Éclairage

Les animaleries G5, R7, PGDesmarais sont dotées d'un système d'éclairage automatisé et programmable à distance. Des cycles de lumière peuvent ainsi être adaptés selon les différents besoins. Le logiciel d'éclairage est Kaméléon de GENTEC.

Les animaleries Liliane-de-Stewart, CEPSUM et Marie-Victorin ont des minuteries mécaniques locales, plus vulnérables aux pannes électriques et changements semestriels d'heure.

Les cycles d'éclairage sont vérifiés par les techniciennes grâce aux Data Logger®

DANI possède un luxmètre pour que les techniciennes vérifient au besoin l'intensité lumineuse en divers points d'un local afin de tamiser ou non l'éclairage selon l'espèce, le positionnement et l'intensité mesurée. L'intensité maximale recommandée pour les rongeurs albinos est de 325 lux pour éviter des dommages à la rétine. De plus ces rongeurs s'adaptent bien à de faibles niveaux de lumière.

- Voir Annexe E pour les horaires d'éclairages recommandés selon les espèces animales
- Voir INF-11 : Éclairage -Systèmes de contrôle.
- Voir Annexe OPE-09F pour les instructions du luxmètre Greenlee® 93-172

1.5. Bruit

Les animaux sont très sensibles aux bruits exagérés ou inopportuns. Dans certain cas, le bruit irritant peut nuire à la santé des animaux. C'est pour ces raisons que les bruits doivent être contrôlés.

Dans certaines animaleries, il y a la présence d'antichambres qui servent à bloquer et atténuer les bruits.

Le personnel est informé de manipuler les équipements, le matériel et les cages avec délicatesse.

Le Direction des Immeubles communique le plus rapidement possible dans le cas d'interruption de service, rénovations bruyantes ou autres.

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

2. CONTRÔLES ET ASSURANCE QUALITÉ

2.1. Responsabilités

Techniciens animaliers

Les techniciens animaliers sont responsables d'assurer une bonne rotation des Data Logger® dans les salles d'hébergement des animaleries. Ils doivent porter une attention particulière à certaines espèces plus critiques ou à des situations particulières (pannes, changement d'heure de anciennes dates et nouvelles dates, etc.)

Le technicien doit vérifier les résultats et s'assurer que les données environnementales soient concordantes avec les recommandations du vétérinaire et du CCPA. Le technicien doit enregistrer toutes données sur le serveur de la responsable des soins animaliers souligner toute anomalie à la responsable des soins animaliers.

Responsable des soins animaliers

Effectuer les suivis appropriés auprès de la Régie des immeubles suite à des anomalies, des changements d'éclairage selon un protocole établi ou tout autres besoins.

2.2 Data Logger®

La Division s'est dotée d'un système de surveillance mobile permettant d'évaluer une pièce douteuse et/ou d'effectuer des vérifications sporadiques à tour de rôle de chacune des pièces de nos animaleries. Il s'agit de plusieurs appareils Data Logger® de la compagnie Edstrom®.

Le technicien doit s'assurer de faire une rotation du boîtier du Data Logger® dans les différents locaux à une fréquence établie selon l'espèce. Il change l'Appareil de pièce à tous les jours du lundi au vendredi. Il doit laisser le boîtier au moins 24h dans chaque pièce (ou selon une requête spécifique) en prenant soin de le déposer à une endroit représentatif et toujours le même. Les données sont prises aux 15 minutes.

Les données seront prises selon la fréquence recommandée par le vétérinaire dans l'OPE-09C .

Les données sont transférées sur ordinateur aussitôt, analysées et interprétées par le technicien-animalier qui doit signaler toute anomalie à la responsable des soins animaliers pour un suivi. Une copie de ces fichiers est enregistrée avec un nom de fichier constant sous le format suivant : Pièce (espace) date (Année2chiffresMoisJour) ex : 0225-28 180228 ou:PGD 4275 180430. Il importe d'être attentif au nom de fichier donné car il sert pour les tris et comparaisons. Ce fichier est déposé dans le dossier public de la responsable des soins animaliers : Ocean\DANI\Partage\RSA\Public\Dataloggerdonnées, et dans le dossier de l'animalerie concernée pour références futures.

De plus, un suivi particulier doit être apporté lors de panne électrique ou interruption de service, de changement d'heure, ou en cas de problème.

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Veuillez prendre note que certaines pièces sont plus critiques. (Ex: primates, salle de chats sous protocoles.

Voir Annexe C : Rotations recommandées des pièces d'hébergement « Data Logger® »

Voir INF-03 : Logiciels variés pour l'installation et le fonctionnement des appareils.

2.3 Locaux

Chaque local est muni d'un hydromètre/thermomètre qui indique le minimum et maximum pour la température et l'humidité relative. Cet appareil est réarmé à chaque jour.

Le préposé aux soins animaliers a la responsabilité de remplir le registre, tous les jours de incluant la fin de la semaine. Voir annexe A.

Un registre différent qui est utilisé pour les salles d'hébergement des souris en micro-isolateurs (transgéniques). Voir annexe B,

2.4 METASYS à distance

Le logiciel Metasys nous permet de procéder à la vérification du système de ventilation des bâtisses, température et d'humidité, à distance.

Le secrétariat de la Division des animaleries fait une vérification chaque matin et enregistre les données du jour par animalerie (G5, R7, PGD, LdeS, CEP). Les données sont enregistrées dans Partage/ Coordinatrice/ Public/ Metasys/ Animalerie X.

2.3 Régie des Immeubles / Centrale Thermique

Une surveillance est effectuée par la centrale thermique de la Régie des Immeuble, 365 jours par année 24 heures sur 24. Dans le cas d'une anomalie, la centrale communiquera avec le responsable des soins animaliers pour corriger la situation le plus rapidement possible. La Régie est responsable d'effectuer les changements des points de consigne selon les consignes de la Division des animaleries.

BIBLIOGRAPHIE:

Conseil canadien de protection des animaux - CCPA. *Lignes directrices du CCPA sur les animaleries- les caractéristiques, la conception et le développement.*, Ottawa ON, 2003

Conseil canadien de protection des animaux - CCPA. *Chauffage, ventilation et climatisation : Addenda aux Lignes directrices du CCPA sur les animaleries.* Ottawa ON, fév 2019

CONTRÔLE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

ANNEXES :

- OPE-09A Registre quotidien des salles d'hébergement
- OPE-09B Registre quotidien des salles d'hébergement des souris transgéniques
- OPE-09C Rotations recommandées (Data Logger®)
- OPE-09D Températures de pièces recommandées selon les espèces animales
- OPE-09E Horaire d'éclairage selon les espèces animales
- OPE-09F Instructions luxomètre Greenlee®
- OPE-09G Plan des animaleries
- OPE-09H DI Alarmes Temp

APPROBATION :

	2020-01-29
_____ Directrice	_____ Date
	2020-01-29
_____ Chef des services vétérinaires	_____ Date
	2020-01-29
_____ Responsable des soins animaliers	_____ Date

SOU MIS AU CDEA : Date : 31 janvier 2020

DATES DE MODIFICATION (initiales):

2002-02-18 2008-04-02 2009-02-20 2009-06-02 2009-10-28 AC 2009-11-11 AC 2011-05-26 SG ajout note 2011-06-15 MAL format 2012-05-16 JL annexe F 2018-02-05 JLOD	2018-02-07 mal 2019-10-31 mal éclairage 2019-11-01 mal réf 2020-01-29 cl format+cdea	
--	---	--